

REGLEMENTATION DE L'ESPACE NATUREL DU FRIQUET

Le Maire de la Commune de Clères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver l'Espace Naturel du Friquet, ses équipements, sa biodiversité, ainsi que la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT la présence de bâtiments anciens et instables présentant un danger d'effondrement ;

ARRETE

Article 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de réglementer l'accès, les usages et les comportements au sein de l'Espace Naturel du Friquet situé sur le territoire de la commune de Clères.

Article 2 : ACCÈS AUTORISÉS

Sont autorisés dans l'Espace Naturel du Friquet :

- Les déplacements piétons ;
- La circulation des véhicules à deux roues non motorisés ;
- Le ramassage et la cueillette de fruits arrivés à maturité dans le respect des lieux ;
- La promenade et l'observation de la nature ;
- L'accès aux chemins et allées ouverts au public.

Ces usages doivent s'exercer dans le respect du site, des équipements et des autres usagers.

Article 3 : OBLIGATIONS

Les usagers sont tenus :

- De tenir les chiens en laisse ;
- De ramasser les déjections canines ;
- D'utiliser les poubelles mises à disposition ;
- De respecter la propreté du site ;
- De circuler uniquement sur les allées et chemins délimités.

Article 4 : INTERDICTIONS

Sont interdits au sein de l'Espace Naturel du Friquet :

- La baignade ;
- Les activités nautiques ;

- La pêche ;
- Les feux et barbecues ;
- Le camping et bivouac ;
- Les véhicules motorisés ;
- Les nuisances sonores ;
- Les dépôts de déchets ;
- Le nourrissage des animaux ;
- Les feux d'artifice et pétards ;
- L'introduction d'espèces animales terrestres ou aquatiques ;
- L'accès et le survol par drones ;
- L'accès du public à l'intérieur des bâtiments anciens et instables présents sur le site.

Article 5 : BÂTIMENTS ANCIENS ET INSTABLES

L'accès aux bâtiments anciens et instables situés dans l'enceinte de l'Espace Naturel du Friquet est strictement interdit au public.

Ces bâtiments présentent des risques importants pour la sécurité des personnes, notamment des risques d'effondrement, de chute de matériaux ou de dégradation structurelle.

Toute intrusion dans ces bâtiments engage la responsabilité de son auteur.

Article 6 : SANCTIONS

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Les contrevenants s'exposent notamment à des contraventions prévues par les textes applicables.

Article 7 : EXÉCUTION

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Premier Adjoint, les agents communaux et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 3 juin 2026

Le Maire,



Nathalie THIERRY